

Rapport Azulis Capital au titre de l'art. 29 de la loi Energie & Climat

(Organisme gérant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Azulis Capital, société de gestion indépendante intégralement détenue par ses Associés, est l'un des principaux acteurs du capital investissement sur le segment *lower midcap* en France. Active depuis plus de 20 ans sur ce marché, son Equipe a acquis une expérience inégalée dans l'accompagnement de PME françaises non cotées auxquelles elle apporte des fonds propres pour accélérer leur changement de dimension et faciliter leur transmission.

Elle est agréée par l'AMF (Autorité des marchés financiers), membre de France Invest et d'Invest Europe.

Azulis Capital s'est engagée depuis longtemps dans la promotion des valeurs éthiques et des enjeux d'ESG auxquels elle est attachée en tant qu'investisseur responsable. Ces valeurs et engagements ont été consignés dès 2010 dans des chartes internes et des publications externes (Rapport ESG annuel d'Azulis Capital et reporting PRI) qui ont forgé le socle de la politique ESG d'Azulis Capital.

La société de gestion est signataire :

- des PRI depuis 2011 (Score 2024 : « Policy Governance and Strategy » : 85 ; « Direct-Private equity » : 88) ;
- de l'IC International depuis 2016 ;
- de la charte d'investisseur responsable France Invest ;
- de la charte favorisant la parité Femmes-Hommes dans le Capital Investissement et dans les entreprises ;
- de la charte France Invest d'engagement sur le partage de la valeur.

Par ailleurs, Azulis Capital participe à 4 groupes de travail au sein de la commission « Sustainability » de l'association professionnel du capital investissement France Invest.

Les enjeux d'ESG sont intégrés à chaque étape d'un projet d'investissement (analyse, négociation, gouvernance, accompagnement, reporting) et l'équipe d'Azulis Capital grâce à ses expertises sectorielles et sa grande pratique ESG sensibilise très en amont les dirigeants aux enjeux des différentes dimensions ESG en y intégrant les spécificités des secteurs dans lesquels l'entreprise exerce son activité et en y associant le maximum de collaborateurs de l'entreprise. Les risques de durabilité sont pris en compte au travers de notre démarche et de nos actions ESG qui se situent au cœur de notre pratique d'investisseur.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

L'information des souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG est communiquée au moyen :

- d'un reporting trimestriel des fonds classé article 8 au titre de la SFDR rappelant les critères de suivi des engagements environnementaux et sociaux pris dans le cadre du Règlement desdits fonds, les mesures de ces critères réalisées dans les mois qui suivent une prise de participation et leur évolution dans le temps ;
- d'une description qualitative des chantiers et progrès réalisés au sein de chacune des participations (une fois par an à l'occasion du reporting trimestriel) ;
- d'un reporting périodique annuel établie conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 pour les fonds classés article 8 ;
- d'un rapport annuel RSE présentant la démarche générale au niveau d'Azulis Capital et de l'ensemble des fonds gérés (quelle que soit leur classification au titre de la SFDR), disponible en ligne sur le site internet de la société de gestion ([RAPPORT RSE AZULIS_A4_VDEF_compressed.pdf](#))

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision

Tous les membres de l'équipe d'Azulis Capital sont pleinement investis dans la mise en œuvre de la démarche et des actions ESG dans tous les process d'investissement, de suivi et de sortie, ainsi que dans la collecte et l'analyse des métriques ESG des participations dont ils ont la charge.

Au cours de la phase d'analyse d'une opportunité d'investissement, le thème de l'ESG est systématiquement inclus dans les entretiens préliminaires avec les dirigeants de l'entreprise approchée ainsi que dans les lettres d'intention, notes d'investissement et pactes d'actionnaires.

Les due diligences pré-acquisition sont réalisées par l'équipe sur la base d'un questionnaire ESG adapté selon les cas aux secteurs économiques dans lesquels évoluent les entreprises.

Chaque note de comité d'investissement intègre un chapitre relatif à l'ESG. Si l'équipe de direction de l'entreprise se déclare opposée à toute démarche ESG, ceci remet en question la décision d'investissement.

Par ailleurs, les fonds gérés par Azulis Capital excluent un certain nombre d'activités en opposition avec les valeurs portées par l'équipe et la Responsabilité Sociale et sociétale des Entreprises (tabac, armes, jeux de hasard, activités charbonnières, pornographie, clonage humain).

Tout pacte d'actionnaires inclut une clause RSE stipulant l'obligation de faire réaliser dans les 12 mois après l'investissement un diagnostic RSE complet et de mettre en place un plan d'actions.

Le diagnostic RSE permet d'engager un plan d'actions concrètes privilégiant :

- Un projet global d'entreprise incluant sa mission, ses valeurs et sa vision à long terme,
- La gouvernance et l'évolution de la culture d'entreprise afin de mettre l'humain et le client au centre des projets,
- L'allègement des processus de décision afin de rendre l'organisation de l'entreprise plus flexible et proactive sans sacrifier la rigueur d'analyse et d'action,
- L'analyse des risques climat ainsi que ceux liés à la cybersécurité,

- L'intégration des nouveaux concepts d'éco-conception et autres innovations propres au secteur en faveur de la transition écologique,
- La prise en compte des conditions de travail, de sécurité et de l'évolution des réglementations,
- Et enfin l'intégration du partage de la valeur, de la parité et de la diversité dans la politique sociale.

Une fois l'investissement réalisé, l'une des premières intentions d'Azulis Capital est de faire réaliser, par un cabinet spécialisé, le diagnostic RSE de l'entreprise dans le but concret :

- De sensibiliser les dirigeants aux enjeux de la RSE et de la mission de l'entreprise,
- De faire un état des lieux des forces et faiblesses / risques de l'entreprise en matière RSE en tenant compte des caractéristiques propres du secteur économique dans lequel l'entreprise exerce son activité,
- De définir avec le management des axes d'amélioration, fixer des objectifs et formaliser la démarche au niveau de la culture d'entreprise, de la prévention des risques ESG, du suivi et du respect de l'évolution des réglementations, de l'innovation et des économies des ressources,
- De développer agilité et flexibilité, avec le souci de la parité et de la diversité au sein des organisations, de mobiliser les équipes sur des projets concrets et porteurs de sens, de renforcer le dialogue avec ses parties prenantes en matière de RSE,
- De procéder à une mesure de l'empreinte carbone scope 1, 2, 3 en y associant un plan d'action de réduction de l'intensité carbone pour les entreprises des secteurs les plus émetteurs de GES,
- De structurer la politique sociale de l'entreprise en y intégrant des mécanismes de partage de la valeur,
- Et enfin, de mettre en place des indicateurs (collecte et suivi de plus de 160 indicateurs/questions ESG) afin de mesurer les performances et les risques en matière RSE et de rendre compte des progrès réalisés et/ou des difficultés rencontrées en y associant un référent RSE.

L'ensemble des actions mises en œuvre aussi bien au niveau de la société de gestion que dans les participations du portefeuille fait l'objet chaque année d'une revue approfondie tant qualitative que quantitative, partagée au niveau de l'équipe et via des interactions continues entretenues avec les dirigeants des entreprises suivies au sein notamment des conseils de surveillance.

Lors de la cession de nos parts détenues dans une entreprise affiliée, nous intégrons à la documentation préparée par la Banque d'affaires en charge de l'opération le diagnostic RSE et l'ensemble des actions RSE menées par l'entreprise lors de notre présence à son capital.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le fonds MMF 6 (classé article 8 au titre de la SFDR) respecte les principes contenus dans la « Charte du label Relance » publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, notamment en matière de règles d'investissement, d'exigences ESG et d'obligations de transparence (reporting).

A ce titre, MMF 6 n'investit pas dans une société ou toute autre entité qui génère tout ou partie de son chiffre d'affaires dans des activités charbonnières, y compris, mais sans s'y limiter, l'extraction de charbon et/ou la production d'énergie et/ou d'électricité provenant de la combustion de charbon fossile.

Conformément aux principes de la Charte, sont dès lors exclues les activités directement liées au charbon fossile et, lorsque la donnée est disponible, les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus du tiers de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

En outre, MMF 6 n'investit pas dans, ne garantit pas, et ne fournit aucune aide financière ou autre, directement ou indirectement, à une société ou toute autre entité qui se concentre essentiellement sur

- la production et le commerce du tabac, des boissons alcoolisées distillées et des produits connexes,
- le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature,
- le clonage humain à des fins de reproduction,
- les casinos et les entreprises équivalentes,
- la recherche, le développement ou les applications techniques relatives aux programmes ou solutions de données électroniques, qui visent spécifiquement :
 - ✓ à soutenir toute activité visée aux points ci-dessus,
 - ✓ les jeux de hasard sur internet et les casinos en ligne,
 - ✓ la pornographie,ou qui sont destinées à permettre, de manière illégale :
 - ✓ d'entrer dans des réseaux de données électroniques,
 - ✓ de télécharger des données électroniques.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

A fin décembre 2024, les actifs sous gestion s'élevaient à 257 M€¹ répartis au travers de 3 Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI).

Le plus récent, MMF 6, est classé article 8 de la réglementation SFDR et représente 69% des actifs sous gestion¹.

¹ Sur la base des actifs nets des fonds déclarés à l'AMF

ANNEXE

Prise en compte les incidences négatives en matière de durabilité générées par les investissements des fonds gérés par Azulis Capital (PAI)

Azulis Capital intègre formellement dans ses processus de suivi des participations la gestion des incidences négatives en matière de durabilité générées par les investissements des fonds MMF V (art.6) et MMF 6 (art.8).

L'équipe est très attentive aux incidences en termes de durabilité des investissements qu'elle réalise, et son objectif est de détecter les principales incidences négatives qui ont souvent un caractère sectoriel, d'alerter et d'inciter les dirigeants des entreprises concernées à corriger ces incidences afin de soit les amoindrir en y associant dans la mesure de ses possibilités les parties prenantes de sa chaîne de valeur soit les neutraliser si elle en a les moyens.

Mesures à fin 2024 :

Principales incidences négatives (PAI)		unité Catégorie SFDR	MMF V art. 6	MMF 6 art. 8
PAI n°1	Emissions carbone du portefeuille (tCO2 eq.)	tCO2 eq.	51 071	48 282
	Scope 1		1 220	1 239
	Scope 2		15	357
	Scope 3		49 836	46 686
PAI n°2	Empreinte carbone du portefeuille	tCO2 eq. / M€ d'actifs gérés	762	337
PAI n°3	Intensité carbone du portefeuille	tCO2 eq. / M€ de CA	865	423
PAI n°4	Exposition au secteur des énergies fossiles		0%	0%
PAI n°5	Part des énergies consommées provenant de sources non renouvelables		62%	92%
PAI n°6	Consommation d'énergie	GWh / M€ de CA	0,025	0,174
PAI n°7	Part des activités impactant négativement la biodiversité		n.d.	n.d.
PAI n°8	Pollution des eaux causée par les principaux polluants	en tonnes / M€ investi	0,000	0,000
PAI n°9	Production de déchets dangereux	en tonnes / M€ investi	0,000	2,352
PAI n°10	Part des investissements en violation du Pacte Mondial des Nations Unies		0%	0%
PAI n°11	Part des investissements ne disposant pas de mécanisme de surveillance du Pacte Mondial des Nations Unies		100%	100%
PAI n°12	Ecart moyen non ajusté de rémunération entre les genres		18,4%	9,8%
PAI n°13	% de femmes au sein des organes de gouvernance		33%	20%
PAI n°14	Part des investissements impliqués dans les mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques		0%	0%

Alignement à la taxonomie

L'alignement du fonds MMF 6 (art. 8) à la taxonomie ressort à 1,5% des encours, ce pourcentage résultant de la quote-part alignée du chiffre d'affaires d'une participation (sur les 8 que compte ce fonds au 31 décembre 2024).

Le calcul de l'alignement par rapport aux dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation n'est pas réalisable, eu égard à la nature des investissements réalisés par MMF 6.

Intégration des risques liés au changement climatique et à la biodiversité

Azulis Capital n'est pas encore en mesure d'intégrer les risques liés au changement climatique au travers de scénario 1,5°C ou 2°C.

Une 1^{ère} mesure expérimentale d'impact sur la biodiversité a été réalisée sur une entreprise du portefeuille du fonds MMF 6 (art. 8) avec CDC Biodiversité en 2023.

L'intégration complète des risques liés à la biodiversité (impact et dépendance) des portefeuilles MMF V (art. 6) et MMF 6 (art. 8) est actuellement en cours avec l'outil Greenscope, qui s'appuie sur la méthodologie ENCORE².

² "Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure" : méthode développée par la Natural Capital Finance Alliance en collaboration avec l'UNEP-WCMC (UN Environment Programme World Conservation Monitoring Centre)